



Déclaration d'Alliances for Africa à la

71ème session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Statut d'observateur numéro 235

Honorable Président de la CADHP,

Alliances for Africa est une organisation non gouvernementale internationale de défense des droits de l'homme, de la paix et du développement durable dirigée par des Africains. AfA travaille avec des partenaires dans, autour et au-delà du continent africain. Alliances for Africa est membre de la Solidarité pour les droits des femmes africaines (SOAWR), une coalition de plus de 60 organisations travaillant sur les droits des femmes dans 32 pays d'Afrique. SOAWR a été formée avec l'objectif principal de plaider pour la ratification, la domestication et la mise en œuvre du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (le Protocole de Maputo), qui a été adopté il y a 17 ans.

Nécessité de promouvoir et de protéger le droit des femmes à ne pas subir de violences pendant la saison électorale au Kenya

Les précédentes élections kényanes ont été marquées par des violences à l'encontre des femmes et des filles, perpétrées par les forces de l'ordre, les groupes criminels organisés et les milices, ainsi que par d'autres criminels violents qui profitent du chaos engendré par les conflits liés aux élections. **Nous appelons à la Commission d'exhorter le gouvernement kenyan à mettre en place des mesures de prévention de la violence, y compris de la violence sexuelle liée aux élections, de veiller à ce que les cadres juridiques soient mis en œuvre afin de freiner la récurrence de ces violations et l'impunité dont jouissent leurs auteurs, y compris les politiciens et les hauts responsables des forces de l'ordre, et de fournir des voies de recours efficaces aux survivants de la violence sexuelle liée aux élections.**

Harmonisation des lois interdisant le mariage des enfants

SOAWR reste préoccupé par les incidences du mariage des enfants à travers le continent, résultant de la faible application des lois qui criminalisent cette pratique néfaste ainsi que de l'absence de lois l'interdisant. En Sierra Leone, la présence de deux lois contradictoires a créé un énorme fossé qui a

entraîné une faible mise en œuvre des dispositions interdisant le mariage des enfants. Sa loi sur les droits de l'enfant de 2007 fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les hommes et les femmes. Toutefois, la loi de 2009 sur l'enregistrement des mariages et des divorces coutumiers autorise le mariage avant l'âge de 18 ans avec le consentement des parents. Au Kenya, les poursuites judiciaires dans les cas de mariage d'enfants prévus par la loi sur les enfants de 2001 restent minimales. Les autorités chargées des poursuites préfèrent inculper les auteurs du crime de défloration (viol d'un mineur) en vertu de la loi sur les infractions sexuelles de 2006, car cette dernière disposition est assortie d'une peine plus lourde en cas de condamnation et est plus facile à poursuivre. Si cette approche permet de s'assurer que l'auteur est puni à tout prix, elle n'accorde pas au "mariage des enfants" l'attention qu'il mérite et empêche la collecte de données et la conduite de recherches cruciales pour l'élaboration de lois et d'interventions visant à lutter contre le mariage des enfants.

Nous appelons donc tous les États parties à harmoniser et à modifier leurs lois sur le mariage afin de fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les hommes et les femmes, sans exception. De plus, nous exhortons les États parties à amender leurs lois sur le mariage afin d'éliminer les contradictions qui affectent la mise en œuvre des dispositions relatives au mariage des enfants. Enfin, nous encourageons les États parties à former adéquatement leurs services impliqués dans la chaîne judiciaire afin qu'ils comprennent mieux les nuances du mariage d'enfants et qu'ils l'ajoutent comme l'une des infractions dans l'acte d'accusation lorsque de tels cas se présentent, au lieu de privilégier uniquement les infractions lourdement punies et faciles à prouver.

Protéger les droits à la santé sexuelle et reproductive (DSSR) des femmes et des filles en situation de conflit

En temps de paix, les femmes et les filles sont confrontées à des difficultés d'accès et de jouissance de leur santé et de leurs droits sexuels et reproductifs, qui sont à la base de la réalisation d'autres droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à l'égalité et le droit à la dignité. Les conflits aggravent cette situation et ont des conséquences désastreuses sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des femmes et des filles. En témoignent les taux plus élevés de mortalité maternelle, d'exploitation sexuelle, de violence sexuelle et sexiste, y compris le viol, le trafic sexuel et l'esclavage, le mariage précoce et forcé, les mutilations génitales féminines et les grossesses forcées et non désirées. On le voit clairement dans des pays comme le Nigéria, où l'insurrection de Boko Haram a commencé dans les États du nord en 2009 et, en conséquence, entre 2008 et 2013, le taux de mortalité maternelle dans la région est passé de 620 à 709 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes. En outre, tant dans les zones de conflit que dans les camps de personnes déplacées, la violence sexuelle et sexiste est endémique et comprend des pratiques telles que le mariage forcé et le mariage d'enfants, le viol et l'exploitation sexuelle en échange de produits de base, comme la nourriture, l'eau, les médicaments et les produits d'hygiène féminine. Cette situation est encore exacerbée par le manque d'accès aux informations et aux services de contraception et par la criminalisation de l'avortement dans

tous les cas, sauf lorsque la vie de la mère est en danger. Il en résulte une augmentation des avortements à risque qui, associée au manque d'accès aux services de santé maternelle, entraîne une augmentation de la mortalité maternelle. Des difficultés similaires sont rencontrées par les femmes et les filles en Ouganda et en République démocratique du Congo. **Ainsi, nous appelons à la Commission d'exhorter les États concernés à prendre des mesures immédiates pour se conformer à leurs obligations en vertu de la Charte africaine et du Protocole de Maputo et de veiller à ce que la fourniture d'informations et de services de santé sexuelle et reproductive soit pleinement intégrée dans les réponses humanitaires, et que les services soient disponibles, accessibles, acceptables et de bonne qualité. Ces services devraient inclure l'accès à la santé maternelle, à l'avortement sans risque et aux services et informations sur la contraception. Nous appelons également à la Commission d'exhorter les États concernés à mettre en place des mesures, y compris des mesures législatives, administratives et budgétaires, pour protéger les femmes dans les conflits contre les violations et les abus des droits reproductifs ; pour s'assurer que les femmes et les filles victimes de violences sexuelles et sexistes puissent avoir accès à des services médicaux et de soutien complets, y compris un soutien psychosocial ; et pour s'assurer qu'il existe des mécanismes fonctionnels pour conférer des recours et des réparations significatifs et efficaces. En outre, nous appelons à la Commission de fournir aux États des conseils d'interprétation sur leurs obligations de garantir la promotion, la protection et la réalisation effectives des droits reproductifs des femmes et des filles dans les conflits et les situations humanitaires.**

Lutter contre l'exploitation sexuelle en Afrique

L'exploitation sexuelle est une forme de violence contre les femmes et ses diverses manifestations sont bien protégées par les dispositions du Protocole de Maputo, notamment les articles 2, 4, 5, 8, 11, 13 et 24. Nous notons cependant qu'il y a un manque général de sensibilisation sur la prévalence et la manifestation de l'exploitation sexuelle des femmes et des filles en Afrique. Les formes d'exploitation sexuelle les plus répandues dans les contextes où nous travaillons sont le trafic sexuel, le tourisme sexuel, l'exploitation sexuelle commerciale des enfants, en particulier des filles, et l'exploitation et les abus sexuels en ligne. La traite à des fins d'exploitation sexuelle est l'entreprise criminelle qui connaît la croissance la plus rapide au monde, avec une valeur de près de 99 milliards de dollars par an. Les jeunes filles sont particulièrement vulnérables aux trafiquants en raison de la demande des hommes pour des relations sexuelles avec des jeunes filles, et elles sont également plus faciles à contraindre et à contrôler pour les trafiquants. Malheureusement, dans de nombreux États membres de l'UA, la mise en œuvre des lois et politiques pertinentes reste insuffisante pour faire face à ce problème mondial, et les auteurs continuent d'exploiter en toute impunité.

Nous appelons donc les États parties à amender les lois afin de rendre plus punitives les différentes

manifestations de l'exploitation sexuelle, à harmoniser les crimes et les peines entre les différents textes législatifs afin d'assurer la cohérence de l'ensemble du cadre, à s'attaquer aux inégalités et à la discrimination fondées sur le genre et le sexe afin de réduire la vulnérabilité des femmes et des filles en adoptant des mesures législatives appropriées et en renforçant les mécanismes de protection sociale existants, à renforcer les instituts de formation et à développer un programme d'études centralisé et standardisé pour les acteurs de l'application de la loi sur l'identification des victimes de l'exploitation sexuelle, la collecte de preuves, les poursuites, les condamnations et les sentences dans les cas d'exploitation sexuelle.

Honorable Président, les États membres de l'Union africaine se sont engagés à réaliser la ratification universelle du Protocole de Maputo d'ici 2020. Malheureusement, à ce jour, 13 États membres de l'UA n'ont pas encore ratifié le Protocole de Maputo. **Nous demandons instamment aux 13 autres États membres de l'UA - le Botswana, le Burundi, la République centrafricaine, le Tchad, l'Égypte, l'Érythrée, Madagascar, le Maroc, le Niger, la République arabe sahraouie démocratique, la Somalie, le Sud-Soudan et le Soudan - de ratifier de toute urgence le Protocole de Maputo afin de garantir que les femmes et les filles de ces pays jouissent de leurs droits tels qu'ils sont inscrits dans le Protocole. En outre, nous demandons à la CADHP, dans les cas où les pays ont ratifié le Protocole de Maputo, d'augmenter les engagements sur la mise en œuvre du traité, y compris les réformes juridiques et politiques pertinentes sur les domaines prioritaires clés tels qu'identifiés par les activistes et les organisations de défense des droits des femmes et de soumettre des rapports réguliers et opportuns sur les progrès réalisés conformément aux lignes directrices de la CADHP en matière de rapports.**

La coalition SOAWR est composée de :

1. Action for Development (ACFODE)
2. African Centre for Democracy and Human Rights Studies (ACDHRS)
3. African Women's Development Fund
4. African Women's Development and Communication Network (FEMNET)
5. Akina Mama wa Afrika
6. Alliances for Africa
7. Association des Juristes Maliennes (AJM)
8. Association des Juristes Sénégalaises
9. Association of Egyptian Female Lawyers (AEFL)
10. Atwar Organization for Research and Social Development (Atwar)
11. BAOBAB for Women's Human Rights
12. Cellule de Coordination sur les Pratiques Traditionnelle Affectant la Sante des Femmes et des Enfants (CPTAFE)
13. Center for Health Human Rights and Development (CEHURD)
14. Center for Human Rights – University of Pretoria
15. Center for Reproductive Rights
16. Centre for Rights Education and Awareness (CREAW)
17. Centre for Justice Studies and Innovation (CJSI)
18. Centre for the Study of Violence and Reconciliation (CSVSR)
19. Coalition on Violence Against Women

20. Collectif des Associations et ONGs Féminines du Burundi
21. Eastern African Sub-regional Support Initiative
22. Equality Now
23. Fahamu Networks for Social Justice
24. Federation of Women Lawyers Kenya
25. Fondation Pour l'Egalité/ CIDDEF
26. Forum Mulher
27. Girl Child Network
28. Great Lakes Initiative for Human Rights and Development (GLIHD)
29. Human Rights Law Service (HURILAWS)
30. IGED Africa
31. ICJ Kenya
32. Inter-African Committee (IAC) on Harmful Traditional Practices
33. Inter-African Network for Women, Media, Gender Equity and Development (FAMEDEV)
34. Ipas Africa Alliance for Women's Reproductive Health and Rights
35. Jossour
36. KADIRAT
37. Legal and Human Rights Centre (LHRC)
38. Make Every Woman Count
39. Malawi Human Rights Resource Centre/ NGOGCN
40. NAFGEM Tanzania
41. NGO Gender Coordination Network
42. Oxfam GB
43. People Opposing Women Abuse (POWA)
44. Question de Femmes
45. Reproductive Health and Rights Alliance
46. Réseau des Femmes Leaders pour le Développement (RFLD)
47. Sister Namibia
48. STEWARD Women
49. Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa (SIHA)
50. Tomorrow's Child Initiative
51. Tshwaranang Legal Advocacy Centre (TLAC)
52. Uganda Women Network (UWONET)
53. Union Nationale Des Femmes Djiboutiennes
54. Voix de Femmes
55. WANET
56. WLSA ZAMBIA
57. Women in Law and Development in Africa
58. Women NGO Secretariat of Liberia
59. Women of Liberia Peace Network
60. Women's Advocacy and Communication Network
61. Women's Counselling and Information Centre (WCIC)
62. Women's Rights Advancement & Protection Alternative (WRAPA)
63. Young Liberian Women Organization for Improvement (WOFIM)